

## RÉPONSE – QE 061 A – 23.11

### Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 061 – 20.12

déposée par Madame Diane GRABER, Conseillère municipale

relative à l'objet suivant :

### **PROTÉGEONS LES CYCLISTES À CHÂTELAIN (BIS)**

#### QUESTION

Une motion (M 176 - 12.05) avait été déposée le 15 mai 2012 par Mme Monique MATTENBERGER, concernant un marquage distinctif rouge de la bande cyclable sise au ch. De-Maisonneuve, au carrefour avec l'av. de Châtelaine, puis après les travaux de construction de la nouvelle COOP, une question écrite (QE 489 - 19.11) a été également déposée le 19 novembre 2019, toujours par Mme Monique MATTENBERGER, pour qu'un nouveau marquage distinctif rouge soit apposé, le précédent marquage n'apparaissant plus sur la chaussée, consécutivement aux travaux.

En effet, depuis la fin des travaux (été 2019), et la suppression des trois places de stationnement, sur le ch. De-Maisonneuve, le long du trottoir, des voitures sont fréquemment arrêtées, ou stationnées sur la bande cyclable visible que par sa ligne jaune.

Suite à cette QE, une réponse du Conseil administratif (QE 489 A - 19.12) indiquait, en date du 9 décembre 2019, qu'un nouveau plan de marquage officiel délivré par l'OTC serait exécuté au plus vite.

Une année s'étant écoulée depuis la réponse du Conseil administratif, ma question est de savoir quand ce nouveau plan de marquage sera-t-il exécuté ?

#### RÉPONSE

Selon la norme VSS 40 252 sur la « Gestion des cycles dans le carrefours » (Point C Bases, article 13 Marquage coloré des zones de conflit), les peintures rouges sur les bandes cyclables sont autorisées que sur les routes principales ou secondaires prioritaires où le trafic est dense, et uniquement dans les zones d'entrecroisement ou de présélections où existe un risque élevé que le trafic motorisé refuse la priorité aux cyclistes au moment de franchir la bande cyclable.

Dans le cas présent, le carrefour Châtelaine/Maisonneuve est régulé par des feux. La norme VSS 40 252 ne nous autorise donc malheureusement pas à réaliser ce marquage rouge.

Le Service de l'environnement urbain a également approché l'Office cantonal des transports (OCT) afin de savoir si une dérogation à cette norme pouvait être appliquée, et ce dernier a répondu par la négative. L'OCT explique qu'il y a de moins en moins de marquages colorés sur l'ensemble du canton. Dans le temps les automobilistes n'étaient pas habitués au trafic vélos sur les routes, mais aujourd'hui il fait partie du quotidien. Ce type de marquage est autorisé uniquement lorsqu'un risque élevé réel existe. Or, sur le chemin De-Maisonneuve, il n'y voit pas de conflits. Le quai de déchargement de la COOP pourrait poser un problème, mais la visibilité est bonne, étant donné que les poids lourds et les cycles se trouvent en face.

L'OCT ne validant pas ce plan de marquage, la Ville de Vernier ne peut pas accéder à cette requête et nous le regrettons.

La question écrite QE 061 – 20.12 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK  
Maire

Vernier, le 6 novembre 2023

